



## Sur la situation des chirurgiens-dentistes spécialisés en orthodontie faciale

### **Page 15**

« Il est fait grief à la convention attaquée de violer le principe d'égalité et d'être entachée d'erreur manifeste d'appréciation, dès lors que les chirurgiens-dentistes spécialisés en orthodontie pâtiraient de la baisse de la contribution des caisses d'assurance-maladie à l'Avantage Social Maladie sans bénéficier des revalorisations d'actes, lesquelles ne profiteraient qu'aux omnipraticiens.

Le moyen manque tout d'abord en fait, puisque les chirurgiens-dentistes spécialisés en orthodontie dento-faciale ont vu le tarif de la consultation passer de 21 euros à 23 euros. »

### **Page 17**

« Au cas d'espèce, il ressort des données statistiques produites par le ministre de la santé et des solidarités - auxquelles l'exposant se réfère expressément - que les honoraires des chirurgiens-dentistes spécialistes en orthodontie dento-faciale sont très substantiellement supérieurs aux honoraires moyens des chirurgiens-dentistes, notamment parce que ceux-ci pratiquent majoritairement des dépassements d'honoraires.

La particularité de la situation des chirurgiens-dentistes spécialistes en orthodontie dento-faciale au regard de la convention litigieuse est donc liée au mode d'exercice et de facturation choisi par ces praticiens. La convention - qui traite identiquement l'ensemble des praticiens - ne crée pas, en elle-même, de discrimination. Il se trouve seulement que les pratiques de facturation des orthodontistes conduiront à majorer leurs cotisations sociales de façon plus substantielle que pour les autres chirurgiens-dentistes. Mais encore une fois, la convention, qui n'instaure aucune différence de traitement, ne méconnaît nullement le principe d'égalité.

En tout état de cause, la dégradation, relative, de la situation des chirurgiens-dentistes spécialisés en orthodontie dento-faciale n'apparaît pas disproportionnée compte tenu de leur niveau élevé de revenus et compte tenu de la priorité donnée par les pouvoirs publics aux actions de prévention et des soins conservateurs. »